

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 18 janvier 2007

Présents: MM Marc BOLLAND

Myriam ABAD-PERICK, Roland BERTHO, Arnaud GARSOU, Claude ANTOINE, Jean-Claude PHLIPO

Isabelle DAENEN, Serge DODEMONT, Serge ERNST, Marc GARSOU, Mireille HABETS, Ismail KAYA,

Arnaud KEYDENER, Sabine LEJEUNE, Maurice MASSART, Enrique MIRA TORRES, Philippe PIRLOT,

Marc RASSENFOSSE, Marthe REYNAERTS, Jean REYNDERS, Ingrid ROUSSEAU, Luc WARICHET, Nicolas WEBER

Jean-Claude CLERFAYS

Bourgmestre-Président
Echevins

Conseillers
Secrétaire

11.17^{ème} objet REDEVANCE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE PERMIS DE LOTIR

LE CONSEIL,

Vu la situation financière de la Commune;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-31 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu les frais administratifs liés au traitement des dossiers de permis de lotir;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble de nos concitoyens les frais de la procédure administrative menant à la délivrance d'une autorisation de lotir;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par treize voix pour et neuf voix contre :

Article 1^{er}: il est établi pour les exercices 2007 à 2012, une redevance communale sur le traitement des dossiers de permis de lotir.

Article 2: la redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3: la redevance s'élève à 120 € par lot

Article 4: la redevance est payable dès le moment où le demandeur reçoit l'accusé de réception précisant que son dossier est complet en vertu de l'article 116 § 1 al. 1 du C.W.A.T.U.P.

Dans tous les cas, elle est payable avant la délivrance du permis.

Article 5: la présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial pour approbation et au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
(s) Jean-Claude CLERFAYS

Le Président
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,